

CONVENTION D'OBJECTIFS N° xxxxxxxx

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

58 Boulevard Charles Livon
13 007 Marseille

représentée par

Madame Béatrice ALIPHAT, Conseillère déléguée Industrie et Réseau d'Energie,

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'établissement public

**Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence
(CCIMP)**

Palais de la Bourse
CS 21 856
13 221 Marseille Cedex 01

Représentée par

Monsieur Jean-Luc CHAUVIN, Président de la CCI Marseille-Provence

Ci-après désigné

«la CCI Marseille-Provence»

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Lieu emblématique de l'innovation technologique sur le territoire et lieu d'échanges entre acteurs scientifiques et entrepreneuriaux, le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert participe chaque année aux Rencontres de l'Innovation et de l'Industrie organisées par la CCI Marseille Provence.

Les Rencontres de l'Innovation et de l'Industrie (format d'une demi-journée ou d'une journée) sont destinées aux chefs d'entreprises et acteurs économiques locaux. Elles ont pour objectif de faire le point sur un savoir-faire, les évolutions du marché en lien avec une filière économique, une technologie spécifique ou sur une problématique liée à l'entreprise.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 août 2018

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole et la CCI Marseille-Provence et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Les objectifs des Rencontres de l'Innovation et de l'Industrie :

- aider les entreprises à développer des réseaux d'affaires en générant des occasions de business entre les acteurs du développement économique local (entreprises, créateurs d'entreprises innovantes, laboratoires de recherches,...)
- informer les entreprises sur évolutions des filières technologiques et les nouvelles opportunités de développement innovant
- agir pour développer la notoriété des entreprises innovantes
- informer et sensibiliser 80 à 100 participants majoritairement issus de TPE/PME de l'industrie (services à l'industrie)

Deux manifestations sont programmées en 2018 en lien avec les évolutions technologiques et la création de nouveaux marchés au sein des filières économiques clefs du territoire définies par la Métropole Aix-Marseille Provence dans son Agenda du développement Economique. Les thématiques des Rendez-vous de l'Industrie sont définies par un Comité de Pilotage mixte Métropole AMP / CCIMP.

- 1) le 27 Avril 2018, organisation du 1^{er} Rendez-vous « FOWT' Academic sessions » dans le cadre de l'évènement « Floating Offshore Wind Turbine », le plus grand évènement mondial dédié à la filière Eolien Offshore Flottant (EOF).

08h00 – 16h00 à Château Gombert, dans les locaux de l'Ecole Centrale de Marseille

Objectifs quantitatifs :

- Organiser 1 évènement académique sur une journée le lendemain de la clôture de FOWT 2018
- Réunir 200 invités Métropolitains, Français et internationaux parmi les participants de FOWT

Objectifs qualitatifs :

- Mobiliser les recherches académiques sur cette filière EOF où des sauts technologiques restent à faire, recenser et concentrer les expérimentations éparses
- Aider les entreprises à développer des réseaux d'affaires en générant des occasions de business entre les acteurs du développement économique local (entreprises, créateurs d'entreprises innovantes, laboratoires de recherches, ...) et international grâce à FOWT

- 2) Novembre/Décembre 2018 Rendez-vous de Novembre-Décembre 2018 (1/2 journée) à la Maison du Développement Industriel – Technopôle Marseille Provence à Château Gombert
Thématique à définir par le Comité de Pilotage Métropole Aix-Marseille Provence / CCIMP

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA METROPOLE

Le budget total prévisionnel des Rencontres de l'Innovation 2018 s'élève à 43 765,64 Euros TTC.
La participation de la Métropole est d'un montant maximal de 8 000 €, soit 18 % du coût total prévisionnel.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation de la Métropole fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 80 % du montant prévisionnel de la subvention à la notification de la présente convention ;
- Le solde, après production :

- du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et trésorier de l'Etablissement Public.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,

Le montant de la subvention attribuée à la CCI Marseille Provence sera versée sur appel de fonds de l'intéressé.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, la CCI Marseille-Provence s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la Métropole au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de la CCI Marseille-Provence pour le reversement des sommes indûment perçues.

La CCI Marseille-Provence s'engage à :

- produire sur simple demande de la Métropole tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Métropole ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Métropole la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

La CCI Marseille-Provence s'engage à associer la Métropole d'Aix-Marseille Provence à l'ensemble des actions de promotion des Rencontres de l'Innovation et de l'Industrie et en particulier :

- Présence du logo de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sur l'ensemble des supports de communication présentant la manifestation (plaquettes, affiches, dossier de presse).
- Mention de la Métropole d'Aix-Marseille Provence dans les communiqués de presse de présentation des manifestations.
- Présence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence lors de la conférence par le biais d'outils de promotion (plaquettes, supports divers...).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par la CCI Marseille-Provence, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser l'opération objet de la présente convention, la CCI Marseille-Provence devra être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale la CCI Marseille-Provence devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par la CCI Marseille-Provence de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance métropolitaine, que les pièces justificatives produites par l'établissement public sont non fondées.

La CCI Marseille-Provence qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à l'exécution de leurs obligations par chacune des parties.

Fait à Marseille, le
en deux exemplaires originaux

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
La Conseillère déléguée
à l'Industrie et Réseau Energie**

**Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
Marseille-Provence,
Le Président**

Béatrice ALIPHAT

Jean-Luc CHAUVIN

ANNEXE 1 : BUDGET DE L'ACTION

Rendez-Vous de l'Innovation et de l'Industrie 2018



#TEAMCCIMP |    

Budgets prévisionnels simplifiés

Organisation du 1er Rendez-Vous « FOWT' Academic sessions »

CHARGES	Montant de l'action € HT	PRODUITS	Montant par partenaire en €
Sous-traitance (Nettoyage, Gardiennage, Hôtesse, location Matériel, prestations de transport, ...)	2 400,00 €	CCIMP	16 657,00 €
		Ecole Centrale Marseille *	1 000,00 €
Honoraires (animation...)		MAMP	4 000,00 €
Déplacement / Missions	100,00 €	Budget FOWT 2018	2 000,00 €
Réceptif	4 500,00 €		
Accompagnement technique et logistique de la CCIMP : Experts, Assistants, Matériel informatique, Matériel réseaux, imprimantes, ...	16 657,00 €		
TOTAL CHARGES	23 657,00 €	TOTAL PRODUITS	23 657,00 €

* La participation d'ECM est soumise à une délibération à venir. En cas de refus, cette participation initialement prévue sera intégralement prise en charge par la CCIMP et le Budget FOWT 2018.

Organisation du 2ème Rendez-Vous (Thématique à définir)

CHARGES	Montant de l'action € HT	PRODUITS	Montant par partenaire en €
Sous-traitance (Nettoyage, Gardiennage, Hôtesse, location Matériel, prestations de transport, ...)	2 400,00 €	CCIMP	14 108,64 €
Honoraires (animation...)		MAMP	4 000,00 €
Déplacement / Missions	300,00 €	Budget FOWT 2018	2 000,00 €
Réceptif	3 300,00 €		
Accompagnement technique et logistique de la CCIMP : Experts, Assistants, Matériel informatique, Matériel réseaux, imprimantes, ...	14 108,64 €		
TOTAL CHARGES	20108,64 €	TOTAL PRODUITS	20108,64 €